

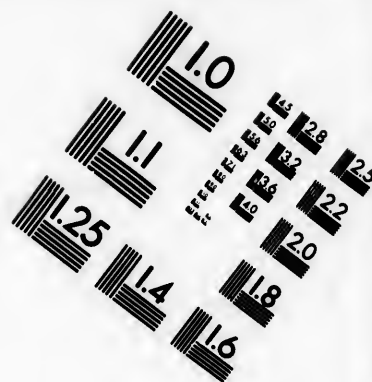
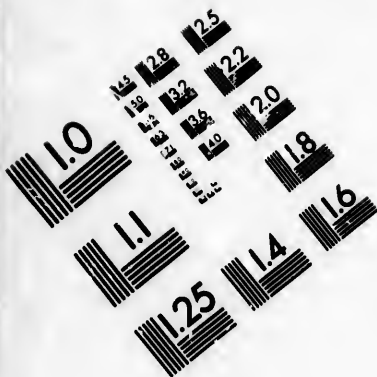
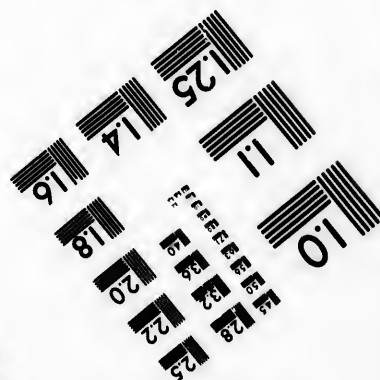
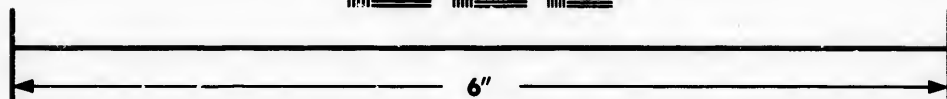
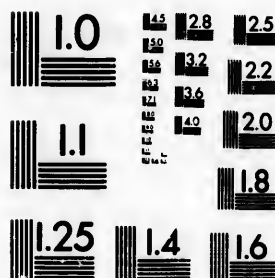


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985



**Th
to**

**The
po
of
film**

Or
be
the
sio
oth
fira
sio
or

- The
she
TIN
wh

**Ma
diff
ent
beg
right
req
me**

10X			14X			18X			22X			26X			30X		
12X			16X			20X			24X			28X			32X		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

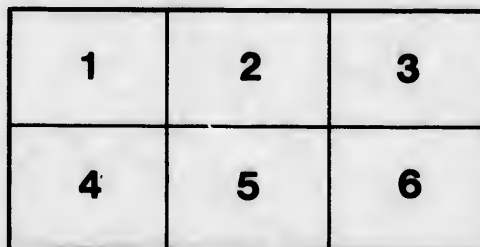
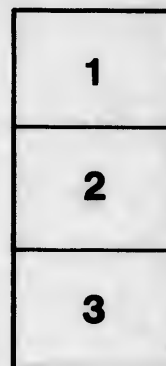
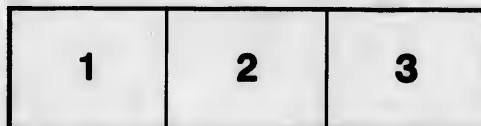
Harold Campbell Vaughan Memorial Library
Acadia University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Harold Campbell Vaughan Memorial Library
Acadia University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



LA SOLIDE
DÉVOTION

A LA
TRÈS-SAINTE
FAMILLE

De JESUS, MARIE & JOSEPH.

QUEBEC:

Imprimé à la Nouvelle Imprimerie, Rue Duro.

1809.

Avec Approbation et Permission.

A
BX2055
CG4565

C
ce
par
Fa
mo
tro
de
re
av
qu
m
qu
re
fe

AUX AMES DÉVOTES
A LA
SAINTE FAMILLE
DE
JESUS, MARIE & JOSEPH.

C'EST à vous, cheres âmes, que j'adresse ce petit Livre, sur la plus sainte, la plus parfaite, la plus auguste, et la plus aimable Famille du monde. Je suis assuré que l'amour que vous avez pour elle, vous fera trouver beaucoup de consolation dans le dessein que je me suis proposé, et que vous recevrez avec respect ce que je vous donne avec plaisir. Les pratiques spirituelles que je vous marque, tendent toutes à l'imitation de cette divine Famille, parce que je sçais bien que vous ne pouvez lui rendre un honneur plus solide et plus effectif, qu'en imitant les vertus dont elle

A 2

vous donne l'exemple, et que l'estime que nous avons pour les objets de Sainteté, est comptée presque pour rien devant Dieu, lorsqu'elle ne nous porte pas à nous sanctifier nous-mêmes.

Comme vous connoissez peut être déjà, par expérience, combien cette dévotion est utile pour nourrir la piété des familles Chrétiennes, j'ai lieu d'espérer que vous lierez volontiers ce petit Livre, que vous le dévorerez même par une sainte avidité, et que vous le tournerez en votre substance par la pratique des choses qu'il contient.

Premièrement, les Réglemens de la Confrérie établie sous le Titre de la Sainte Famille de JESUS, MARIE et JOSEPH, qui a eu ses commencemens dans l'Eglise de Notre-Dame de Quebec, Ville Capitale de la Nouvelle France, d'où elle s'est répandue avec bénédiction dans plusieurs autres endroits : et quoique ces Réglemens aient été dressés d'abord pour les femmes qui ont commencé cette Confrérie, on peut néanmoins aisément les appliquer à toutes sortes de personnes.

Secondement, l'ordre que l'on doit garder dans les assemblées des Confreres, a-

vec les Prières que l'on y récite ; plus on est assidu à les fréquenter, plus on avance dans la vertu, et l'on voit sensiblement que le progrès de chaque ame est plus ou moins grand à proportion, qu'elle est plus ou moins exacte à venir s'instruire des obligations de son état.

Toute l'Eglise de JESUS CHRIST se seroit qu'une Sainte Famille, si les Chrétiens de nos jours imitoient ceux des premiers siècles, qui n'avoient tous qu'un cœur et qu'une âme : et qui régloient leurs mœurs sur les plus pures maximes de l'Evangile : on verroit pour lors la face de la terre heureusement renouvelée, et elle seroit l'image du Paradis, où les Saints se regardent tous comme les enfants d'un même Pere, et comme les membres de la Sainte Famille d'un Dieu, qui a pour eux une tendresse paternelle.

Si vous trouvez quelque chose de bon dans cet Ouvrage, attribuez le au Pere des lumieres, qui est la source de tout bien ; et quant aux défauts, imputez les à celui qui tient la plume, et qui se soumet de tout son cœur à votre critique, et au ju-

*gement de la Sainte Eglise Catholique,
Apostolique et Romaine, dont il revere
tous les sentimens avec autant de respect,
qu'il a de passion pour honorer la Sainte
Famille de JESUS, MARIE et JOSEPH,
avec les Saints Anges.*



N
D
P
ve
m
qu
no
B
ce
ob
an
qu
m
se
ti
le

holique,
revere
respect,
Sainte
JOSEPH,

P A T E N T E
D'ETABLISSEMENT
DE LA SAINTE
F A M I L L E.

N O U S, FRANÇOIS, par la Grace de
DIEU, & du Saint Siège, Evêque de
Petrée, Vicaire Apostolique en la Nou-
velle France, nommé par le Roi, pre-
mier Evêque du dit pays. A tous ceux
qui ces présentes verront : SALUT en
notre Seigneur ; Ayant plû à la Divine
Bonté nous charger de la conduite de
cette nouvelle Eglise, nous sommes
obligés de veiller sans cesse au salut des
ames qu'elle a confies à nos soins, ce
qui nous auroit fait rechercher des
moyens pour inspirer une véritable et
solide piété à toutes les familles Chré-
tiennes, à quoi nous désirons de travail-
ler avec d'autant plus de fidélité, que

nous sçavons qu'elles doivent, selon les desseins de Dieu, servir à la conversion des infidèles de ce pays, par l'exemple d'une vie irréprochable.

Dans cette vue, nous n'avons pas cru pouvoir faire choix d'un moyen plus efficace et plus solide pour le salut et la sanctification de toutes sortes de personnes, que de leur imprimer vivement dans le cœur, un amour véritable et une dévotion spéciale, tant envers la très-Sainte et sacrée Famille de JESUS, MARIE et JOSEPH, qu'à l'égard de tous les Saints Anges; il semble que Dieu ait pris plaisir à rendre lui-même cette dévotion recommandable en plusieurs villes de l'Europe, dans ces dernières années, par quelques événemens qui tiennent quelque chose du miracle. Pendant qu'il donnoit en Canada de très-fortes inspirations à beaucoup de bonnes âmes, de se dévouer entièrement au culte de cette Sainte Famille, il nous a inspiré, pour rendre la chose plus stable et plus utile, d'établir dans Quebec et autres lieux de notre Jurisdiction quelques assem-

blées de femmes et de filles, où on les instruiroit plus en détail des choses qu'elles sont obligées de sçavoir, pour vivre saintement dans leur condition, à l'exemple de la Sainte Famille qu'elles se proposent pour modele avec les Saints Anges.

Nous, à ces Causes, pour procurer la plus grande Gloire de Dieu, et le plus grand bien des ames, et spécialement pour le grand désir que nous avons de graver et accroître, autant qu'il est en notre pouvoir, dans le cœur de tous les Peuples que Dieu, par sa divine providence, a commis à notre conduite, l'amour et la dévotion envers cette sacrée Famille de JESUS, MARIE et JOSEPH, et les Saints Anges, permettons, agréons et approuvons les dites Assemblées être faites à Quebec, et tous autres lieux de notre Jurisdiction, pour être, les dites Assemblées, toutes unies à celles de notre principale résidence, sous la conduite des Ecclesiastiques faisant les fonctions Curiales, ou autres à notre choix, lesquels nous exhortons,

et tous ceux qui sont appliqués aux Saints Ministères d'inspirer et augmenter, autant qu'il sera en eux, l'amour et la dévotion à la dite Ste. Famille de Jesus, Marie et Joseph, et des Saints Anges, comme étant une source inépuisable de graces et de bénédictions pour toutes les ames qui y auront une sincere confiance; et de contribuer de tout leur pouvoir à l'établissement, progrès et perfection des dites Assemblées. Et afin de rendre cette Association plus permanente et plus solide, nous avons bien voulu, nous-mêmes, dresser les Réglements que nous voulons y être observés, sans qu'il soit permis à qui que ce soit d'y rien ajouter, retrancher ou changer sans notre permission. Donné à Québec en notre demeure ordinaire, sous notre Sceau, et sing de notre Secrétaire, le quatorzième de Mars mil six cent soixante et cinq. Signé, FRANÇOIS, Evêque de Petrée. Et plus bas: Par commandement de Monseigneur,

MORIN, Secrétaire.

B U L L E

De Notre Saint Père le Pape Alexandre Septieme.

Contenant les Indulgences accordées à la Confrérie de la Sainte Famille, établie en l'Eglise Paroissiale de Notre Dame de Quebec.

ALEXANDRE, Pape Septième pour mémoire perpétuelle. Ayant appris que dans l'Eglise Paroissiale de la bien-heureuse VIERGE MARIE, de la ville de Quebec, située en la Nouvelle France, il y a une pieuse et dévote confrérie ou Association de fidèles, de l'un et l'autre sexe, sous l'invocation de la Ste. Famille, JESUS, MARIE et JOSEPH, non toutefois pour des personnes d'un art particulier, canoniquement érigée, ou à ériger. Nous, pousés du désir que cette Confrérie prenne de jour en jour de plus grands accroissements, appuyés sur la miséricor-

de de Dieu tout-puissant, et l'autorité de ses bienheureux Apôtres Saint Pierre et Saint Paul, accordons à tous les Fideles, de l'un et de l'autre sexe qui entrèrent dans la dite Confrérie ou Association, Indulgence pleniére le premier jour de leur entrée, si, étant véritablement pénitens, et confessés, ils ont reçu le très-Saint Sacrement de l'Eucharistie; comme aussi pareille Indulgence pleniére aux mêmes Confreres et Sœurs, tant enrégistrés qu'à enrégistrer, au temps à venir, dans ladite Confrérie ou Association, à l'article de la mort de chacun d'iceux, qui étant vraiment pénitens, confessés et munis de la Sainte Communion, ou au cas qu'ils ne l'eussent pû faire, étant au moins contrits, auront dévotement invoqué de bouche, s'ils le peuvent, sinon au moins de cœur, le nom de JESUS. Nous accordons encore miséricordieusement en notre Seigneur, maintenant et pour le temps présent, à tous les Confreres et Sœurs de la dite Confrérie, qui étant comme dessus vraiment pénitens, confessés et munis de la Sainte Com-

munion, auront dévotement visité chaque année l'Eglise, soit Chapelle, soit Oratoire de la dite Confrérie ou Association, le second Dimanche d'après l'Epiphanie de notre Seigneur Jesus-Christ, depuis les premieres Vêpres, jusqu'au Soleil couché de ce même Dimanche, et y auront prié Dieu pour la concorde des Princes Chrétiens, l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre Ste. Mere l'Eglise, semblablement Indulgence pleniére, et remission de tous leurs péchés. De plus, nous accordons aux mêmes Confrères et Sœurs, qui étant véritablement pénitents, confessés et communiés, auront comme il est dit, visité et prié dans la dite Eglise, soit Chapelle, soit Oratoire, en quatre jours de l'année, Fêtes ou non Fêtes, ou Dimanches qui auront été choisis, une fois seulement par les Confreres et Associés de la dite Confrérie, avec approbation de l'Ordinaire, au jour qu'ils auront fait cela, sept ans, et autant de quarantaines ; et toutes les fois qu'ils auront assisté aux Messes ou autres divins Offices, qui

feront célébrés ou récités dans la dite Eglise, Chapelle, Oratoire ou aux assemblées, tant publiques que particulières, de la même Confrérie ou Association, en quelque endroit qu'elles se fassent ; ou auront logé les pauvres, réconcilié, fait réconcilier, ou procuré la réconciliation des ennemis ; ou bien aussi qui auront accompagné, à la sépulture, les corps des défunts, tant des Confreres et Sœurs, que des autres ; ou auront assisté à quelque Procession que ce soit, faite par la permission de l'Ordinaire, et auront accompagné le très Saint Sacrement de l'Eucharistie, tant aux Processions, que lorsqu'on le portera aux malades, et en quelque autre manière qu'il sera porté ; ou si étant empêchés, ils disent une fois l'Oraison Dominicale, et la Salutation Angélique ; après que la cloche aura sonné pour en avertir ; ou s'ils récitent cinq fois la même Oraison et Salutation, pour les ames des défunts Confrères et Sœurs. On auront ramené, dans le chemin de salut, celui qui en seroit écarté ; ou enseigné aux

ignorants les Commandemens de Dieu, et les choses nécessaires au salut ou auront exercé quelque autre œuvre de piété et de sainteté que ce soit, toutes les fois pour chaque exercice des œuvres pies, nous leur accordons en la forme accoutumée de l'Eglise, soixante jours des pénitences qui leur auroient été enjointes, ou qu'ils devroient d'autre part en quelque maniere que ce pût être. Ces présentes devant valoir à perpétuité pour tout le temps à venir. Or, nous voulons que s'il a été accordé autrefois, aux dits Confrères et Sœurs, ou Associés, accomplissant les choses qui ont été dites ci-devant, quelque autre Indulgence à perpétuité, ou pour un temps qui ne soit encore écoulé; et que si la dite Confrérie ou Association est déjà incorporée à quelque Archiconfrérie, ou soit incorporée à l'avenir, ou unie en quelque autre maniere ou bien aussi soit instituée, en quelque maniere que ce soit, que les Présentes, et toutes autres Lettres Apostoliques ne leur servent en aucune maniere; mais que dès là elles soient nul-

les. Donné à Rome, à Sainte Marie Majeur, sous l'Anneau du pécheur, le 28 Janvier 1665. De notre Pontificat, l'an dixieme.

S. UGOLINUS.

BULLE

Des Indulgences accordées à la Ste. Famille, pour les Ames du Purgatoire,

ALEXANDRE, Pape Septieme pour mémoire perpétuelle.

Etant appliqués à procurer le salut de tous, par une charité paternelle ; nous faisons de temps en temps présent d'indulgences aux lieux sacrés, pour les rendre plus illustres, afin que de là les ames des fideles défunts, puissent obtenir les suffrages des mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ et de ses Saints desquels étant aidées, elles puissent par la miséricorde de Dieu être retirées des peines du Purgatoire, et conduites au salut éternel. Voulant donc rendre il-

lustre par ce don spécial, l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Québec en la Nouvelle France, et en icelle un Autel de la Confrérie ou Association, sous l'invocation de la Sainte Famille de JESUS MARIE et JOSEPH, qui n'est pas présentement orné de semblables Privilèges : par l'autorité qui nous a été donnée, nous confiant sur la miséricorde de Dieu tout-puissant, et l'autorité de ses bienheureux Apotres Saint Pierre et Saint Paul, nous concédons et accordons que toutes les fois que quelque Prêtre Séculier ou Régulier, de quel qu'ordre que ce soit, y célébrera la Messe des défunts, au jour de la Commémoration de tous les fideles Trépassés, et tous les jours de son octave, et le Lundi de chaque semaine, pour l'ame de quelque Confrere ou Sœur que ce soit de la dite Confrérie, qui sera morte en grace ; cette ame gagne, par maniere de suffrages, l'Indulgence qui lui est appliquée du Trésor de l'Eglise. En sorte, qu'étant aidée des mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ, et de la bienheureuse Vierge Marie, et de tous

les Saints, elle soit délivrée des peines
 du Purgatoire, nonobstant tout ce qui
 pourroit faire au contraire, ces Présen-
 tes devant valoir seulement pour sept
 ans. Donné à Sainte Marie Majeur,
 sous l'Anneau du Pécheur, ce 22 Jan-
 vier 1665, et de notre Pontificat le 10.
 S. UGOLINUS.



REGLEMENTS

DE L'ASSEMBLEE

DES FEMMES.

Etablie en l'Eglise Paroissiale de NOTRE-DAME de Québec, sous le Titre de la Sainte Famille de JESUS, MARIE et JOSEPH, et des Saints Anges.

CHAPITRE PREMIER.

Du Dessein et de la fin de cette Assemblée.

LE dessein et la fin de cette dévotion est d'honorer la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, et les Saints Anges, et de régler les ménages Chrétiens, sur l'exemple de cette Sainte Famille, qui doit être le modele de toutes les autres, et de sanctifier les mariages et les familles, d'en exclure le péché, particulièrement celui qui est contraire à la pureté, cette peste des mariages, qui est la source de tout mal, et qui peuple la

terre & les enfers d'enfants de Satan, qui blasphemeront toute l'éternité leur Créateur ; d'y établir les vertus contraires, particulièrement la chasteté, l'humilité, la douceur, la charité, l'union des cœurs, la patience dans les tribulations et la vraie dévotion. Et par ce moyen peupler la terre et le Ciel d'enfants de Dieu, qui loueront et béniront éternellement leur Père céleste ; c'est ce que procureront les bons et saints mariages, suivant ce que nous enseigne Notre Seigneur, qu'un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits. C'est à cela que doivent tendre, et contribuer toutes les âmes dévotes à la Sainte Famille, comme le moyen le plus efficace pour la faire honorer.

CHAPITRE II.

De l'Esprit de cette Association.

L'ESPRIT de la Sainte Famille consiste à imiter les sacrées per-

sonnes qui la composent, chacun selon son état et condition.

Les femmes auroient un soin particulier d'imiter la Sainte Vierge, qu'elles auront toujours devant les yeux comme le modele de leurs actions, et la considéreront comme leur Supérieure, et la regle de leur perfection, étant assurées qu'elles feront de la Sainte Famille, autant qu'elles imiteront de plus près ses vertus. Les principales qu'elles doivent se proposer, sont les suivantes.

1. Envers Dieu la crainte de l'offenser ; la promptitude dans les choses où il va de son honneur, et service ; une grande soumission et conformité de sa volonté à la sienne, dans les accidents les plus facheux ; un profond respect à toutes les choses saintes.

2. Envers le mari un amour sincere et cordial, qui fasse qu'on aie un grand soin de tout ce qui le regarde, selon le temporel et le spirituel ; tâchant toujours de le gagner à Dieu par prieres, bons exemples et autres moyens convenables ; un grand respect, obéissance,

douceur et patience à souffrir ses défauts et mauvaises humeurs.

3. A l'égard des enfants, un grand soin à les élever dans la crainte de Dieu, de leur apprendre et faire dire tous les jours leurs prières : leur inspirer une grande horreur du péché : ne leur souffrir rien, où Dieu pourroit être offensé sans les châtier : une grande douceur à les corriger, la patience à souffrir leurs petites foiblesses, envisageant sans cesse dans leurs personnes celle de l'Enfant Jésus, dont ils sont les images vivantes garder la netteté et propreté dans leurs habits, évitant les ajustements qui ne servent qu'à nourrir la vanité des parents, et à la communiquer aux enfants.

4. A l'égard des serviteurs, faire son possible pour qu'ils évitent le péché, et les rendre affectionnés au service de Dieu, ne pas permettre qu'ils prononcent des mauvaises paroles, les faire prier Dieu en commun, les envoyer au Sermon, sur-tout au Catéchisme, autant que faire se pourra : leur payer exactement leurs gages, ne leur point

donner occasion de murmurer et offenser Dieu, mais les traiter avec amour.

5. Envers le prochain, la charité, l'union, la paix, la douceur, l'humilité, et tâcher toujours de le gagner à Dieu, en le retirant du péché par les bons discours, et bons exemples, qui impriment plus efficacement que les paroles.

6. A l'égard du ménage, un grand soin et vigilance, prenant garde que rien ne se perde, ni se gâte par sa faute, et une propreté sans affectation.

7. A l'égard de soi même, l'humilité, la douceur, la chasteté, la tempérance au boire et au manger, la modestie et la retenue en paroles, la simplicité en ses habits, y gardant la propreté, et y évitant la vanité, et ce qui excède l'état et condition ; enfin, un très grand soin à retrancher tout ce que l'on connoitra être déplaisant à Dieu, et qui ne sera pas conforme à l'esprit de la Sainte Famille, se disant souvent à soi-même, comment est-ce que la Ste. Vierge agissoit en cette occasion ? faisoit-elle cela ? parloit-elle ainsi ? s'ha-

billoit-elle de cette sorte?

Cette imitation est tellement essentielle, que si elle manquoit l'on ne seroit pas véritablement de la Ste. Famille, quoique l'on fit tout le reste, et au contraire, quand l'on obmettroit le reste, pourvu que ce ne fût, ni par mépris, ni par négligence, l'on seroit encore de cette Auguste Famille, et ce d'autant plus que l'on imiteroit de plus près les vertus que l'on y remarque : et pour rendre cette imitation parfaite, l'on doit considérer dans la personne du mari, celle de Saint Joseph, dans celle de la femme, la Sainte Vierge ; dans les enfants, l'enfant Jésus, dans les serviteurs, les Saints Anges ; et chacun se doit proposer à imiter principalement la personne qu'il représente, pour rendre une Sainte Famille accomplie.

CHAPITRE III.

Des Pratiques.

1. **E**LLES auront dans leurs maisons quelque image de la Ste. Famille, devant laquelle elles feront leurs prières soir et matin, à genoux, et renouvelleront, tous les jours, la donation et consécration qu'elles lui ont faites d'elles-mêmes, de leur mari, de leurs enfants, et de toutes leurs familles, et encourageront, tant qu'elles pourront leur mari à faire de même.

2. Elles y auront recours, en toutes leurs nécessités, afflictions, tentations, et dans toutes les occasions où elles auront besoin de l'assistance du Ciel, demandant avec confiance, étant assurées d'obtenir ce qu'elles demanderont par l'intercession de la Ste. Famille, qui est l'objet des complaisances du Père Eternel, qui ne lui peut rien refuser.

3. Elles réciteront, tous les jours, le Chapelet en commun, dans leurs

maisons, ou en particulier, ne le pouvant en commun, en l'honneur de Jésus, Marie et Joseph, et elles se souviendront d'offrir cette prière pour remercier la Très-Sainte Trinité des graces qu'elle a faites à l'humanité Sainte de Jésus, et aux deux autres personnes sacrées, spécialement durant les trente années qu'elles ont vécu ensemble, et pour demander par leurs intercessions, le progrès et avancement des assemblées de la Sainte Famille, et les graces nécessaires pour toutes les personnes qui y ont recours.

4. Elles entendront la Sainte Messe tous les jours, autant que faire se pourra, sans préjudice de l'obligation qu'elles ont à leur ménage; et n'y pouvant assister, elles le feront au moins d'esprit, se souvenant de l'offrir pour les fins marquées en l'article précédent.

5. Elles tacheront d'avoir quelque livre de dévotion, dont elles liront ou feront lire tous les jours, tant qu'il sera possible, en présence des enfants et domestiques.

6. Elles feront leur possible pour as-

Assister aux assemblées qui se tiendront tous les quinze jours, et ne le pouvant faire, il est à propos qu'elles en donnent avis à celui qui en a la conduite, pour prouver que ce n'est, ni par mépris, ni par négligence.

7. Les Fêtes et Dimanches, elles assisteront au service Divin, et auront soin, surtout, que leurs enfants et domestiques aillent au Catéchisme, le tout autant qu'il pourra se faire.

8. Elles se confesseront tous les quinze jours, et grandes Fêtes de l'année, tant qu'il sera possible au même Confesseur, à qui elles tâcheront de se bien faire connoître; sçachant que de là dépend leur avancement spirituel, et communieront aux mêmes jours, ou plus souvent si c'est l'avis de leur Confesseur, à qui elles seront très soumises pour tout ce qui concerne leurs consciences.

9. Elles seront soigneuses de gagner les Indulgences accordées par notre Saint Père le Pape Alexandre Septieme, par sa Bulle du 28 Janvier 1665, à la Confrérie.

10. Quand il y aura des malades dans la dite Confrérie, elles les assisteront autant qu'il sera en leur pouvoir, et que la charité le requerra, et feront pour elles quelques prières à la Sainte Famille à leur dévotion; se considérant comme Sœurs, n'ayant toutes qu'un même pere, et une même mere, Jésus et Marie, qui les ont engendrés par amour, les ont unis ensemble par le même amour, et dans le même amour.

11. Quand une d'entr'elles sera morte, elles feront une Communion à son intention, entendront trois Messes, reciteront trois fois le Chapelet, et assisteront si elles le peuvent, à l'enterrement de celles qui seront de leur même Assemblée, ainsi qu'à la Messe que la dite Assemblée fera dire à son intention à l'Autel privilégié, attaché à la Chapelle de la Sainte Famille, par Alexandre Septieme.

12. Elles feront paroître leur piété dans les temps auxquels l'Eglise porte tous les Chrétiens à une dévotion extraordinaire, comme en celui de la

Passion de N. S. Jésus Christ; lorsqu'il y a des Quarante Heures, aux Fêtes particulieres, et spécialement au temps de carnaval, où Dieu est plus offensé, et dont la coutume est de se licencier plus qu'à l'ordinaire: en outre, elles seront obligées d'éviter les danses, bals et assemblées de nuit, comme étant très préjudiciables à toutes les vertus Chrétiennes, dont elles doivent faire une profession plus particuliere que les autres personnes du monde, et comme étant entièrement opposées à la vie et aux actions de Jésus, Marie et Joseph, qui est la regle qu'elles se proposent pour le modele de leur vie, et l'exemple de toutes leurs Actions.

13. Elles auront dévotion spéciale à tous les Saints qui appartiennent, ou qui ont été particulièrement dévots à la Sainte Famille; ainsi qu'à la Sainte du mois qui leur sera échue, et feront leur possible pour entendre la Messe ces jours là, ou pourront y suppléer par la priere ou quelques pratiques de vertu.

14. Tous les ans, le 22 de Janvier, pour célébrer la mémoire du Saint Mariage de la Sainte Vierge avec Saint Joseph, Fête principale de la Sainte Famille, ou le second Dimanche d'après l'Epiphanie, qui en est le plus proche, auquel jour il y a Indulgence plénier, l'on fera la renovation, à laquelle on se disposera par quelques pratiques particulieres de dévotion, quinze jours auparavant, pour faire cette sainte action avec plus de ferveur.

CHAPITRE IV.

Des Qualités requises en celles que l'on doit admettre aux Assemblées.

CELLES qui devront être admises dans les Assemblées doivent avoir les qualités suivantes.

1. Une dévotion et tendresse particulieres envers les personnes sacrées qui composent la Sainte Famille.
2. N'être point scandaleuses, et si elles l'avoient été, avoir auparavant

réparé entièrement tous les scandales qu'elles auroient pu donner, par un véritable et total changement de vie:

3. Avoir une bonne volonté de se corriger de tous ses défauts, et d'être pour cet effet susceptibles des avertissements qu'on pourroit leur donner.

4. Assister au moins de temps en temps aux Assemblées et Instructions.

Ces qualités suffisent, par la raison que la Sainte Famille est plutôt pour celles qui désirent et travaillent efficacement à se perfectionner, que pour les parfaites. Et l'on n'en rejettera aucune telle grande pécheresse qu'elle puisse avoir été, pourvu toutefois qu'elle ait les qualités susdites: la Sainte Famille étant la Famille de Jésus, qui n'est pas venu pour appeler les Justes, mais les pécheurs, et qui dit, que si quelqu'un vient à lui, il ne le rejettera point.

Pour reconnoître si celles qui postulent ont les qualités susdites, on les différera autant de temps que l'on jugera à propos, avant que de les admet-

tre aux Assemblées ; cependant on les avertira de tous leurs défauts, et des choses qu'il y a à faire, et l'on reconnoitra par leur persévérance, fidélité à se corriger, et amendement de vie, quand elles seront assez disposées.

Que si on ne les jugeoit pas dignes, l'on ne les rebutera pas pour cela, mais on leur fera entendre qu'elles ont des défauts incompatibles avec la Sainte Famille, qu'elles doivent retrancher avant que d'y être admises.

Ces défauts incompatibles sont toute habitude de péché mortel, et occasion de péché mortel qui est volontaire ; tout défaut un peu notable contre la chasteté ; la traite des boissons aux Sauvages ; l'intempérance dans le boire, une trop grande liberté en paroles impures et à double entente, de médifance, jurement, imprécation, et autres semblables ; la vanité dans les habits, excédant son état et condition, l'esprit de discorde, la désobéissance ou division avec son mari, venant par sa faute ; la mauvaise éducation des enfants, la négligence au service de Dieu,

à assister au service Divin, à faire les prières en sa famille; l'esprit d'avarice, d'arrogance et de superbe, dont l'on donne des marques au dehors: La négligence à son ménage, à soigner ses enfants et domestiques, quant au spirituel et temporel, ne leur payant pas leurs gages, et autres vices semblables, contraires à l'esprit de la Sainte Famille, spécialement ceux qui portent avec soi quelque scandale et mauvais exemple.

CHAPITRE V.

Des Qualités nécessaires à celles qu'on doit recevoir.

1. **I**L faut avoir été assidue aux assemblées, l'espace de quatre mois, et avoir été fidele durant ce temps là à l'observance des Regles.
2. Il faut avoir corrigé tous ses défauts volontaires auxquels on étoit sujete, et dont on aura été avertie.
3. Il faut être bien instruite des Re.

gles et de tout ce qui regarde la Sainte Famille, comme des obligations envers le mari, les enfants, les serviteurs, le ménage, et d'autres qu'on est obligé de sçavoir.

4. Si une personne, après avoir fait ses quatre mois, n'avoit pas toutes les conditions, on la différeroit, et on lui en feroit entendre la cause, ce qui lui feroit un motif de se corriger, et un éguillon pour l'exciter à mieux faire : Et sur-tout se bien garder d'en recevoir par quelques considérations humaines, que l'on ne jugeroit pas dignes ; ce qui feroit détruire, au lieu d'édifier.

CHAPITRE VI.

De la maniere de recevoir.

CELLES qui devront être reçues de la Sainte Famille, seront averties quinze jours auparavant, pour s'y disposer de leur mieux, ce qu'elles feront par quelques petites considérations qu'on

leur pourra donner: Pour cet effet, elles auront soin de voir celui qui aura la conduite des assemblées, pour lui demander quelques instructions, et surtout elles feront paroître la grande estime qu'elles en font dans leur cœur.

Comme il n'y a rien de plus opposé à la sainteté de la Sainte Famille, que le péché, aussi feront elles toutes leurs diligences pour purifier leur cœur entièrement. Pour cet effet, elles feront une Confession générale de toute leur vie, si elles n'en ont encore fait, ou depuis leur dernière générale, si elles en ont déjà fait; prenant de fermes résolutions de ne plus donner entrée au péché dans leurs ames; étant assurées qu'il n'y a que le péché seul qui les puisse exclure de la Sainte Famille, dont il est l'ennemi capital.

Le jour de leur réception elles communieront, reciteront l'Oraison plus de cœur que de bouche, tenant un cierge allumé, et se consacrant entièrement, elles et toutes leurs Familles, à Jésus, Marie, Joseph et aux Saints Anges; l'on dira ensuite neuf fois le

Gloria Patri, après le *Laudate Dominum omnes gentes*, avec le Verset et l'Oraison propre, en action de grâces de l'établissement, et du progrès de cette dévotion.

CHAPITRE VII.

Des raisons pour lesquelles on sera exclus des Assemblées.

COMME il est quelquefois nécessaire pour la santé et conservation du corps d'en retrancher un membre gâté, aussi est-il expédient d'exclure des Assemblées, celles qui s'en rendroient indignes, et qui par leurs mauvaises conduites pourroient porter préjudice à la Sainte Famille, qui rejette tout ce qui est contraire à la Sainteté.

Les raisons pour lesquelles on sera exclus des assemblées, sont les péchés de scandale, spécialement contre la chasteté, la traite des boissons au Sauvages, l'intempérance scandaleuse

dans le boire, les inimitiés publiques, le divorce d'avec le mari, provenant de la faute de la femme, le mépris de la Sainte Famille, ou négligence affectée d'assister aux assemblées ; et autres péchés scandaleux qui pourroient décrier la Sainte Famille, et faire tort aux bonnes ames : mais non pas pour des vices secrets et cachés, qui n'éclatent point au dehors.

Avant que d'en venir à cette extrémité, l'on donnera tous les avis nécessaires, et l'on usera de toutes sortes de voies possibles, pour ramener dans le droit chemin les personnes qui s'en égarerent : l'on ne se servira de ce remède qu'après avoir éprouvé tous les autres, et pour lors on priera la personne de s'absenter, lui donnant néanmoins espérance de retour, quand elle se fera corrigée, et aura réparé les scandales qu'elle aura donnés, par un total changement de vie.

Une personne qui auroit fait une faute beaucoup scandaleuse, malgré qu'elle se reconnoitroit, il seroit néan-

moins nécessaire de la priver des assemblées pour quelque temps, afin de lui donner horreur de sa faute, et pour conserver la bonne réputation de la Sainte Famille.

CHAPITRE VIII.

Du Conseil et des Officières.

LE Conseil sera composé de cinq personnes, ou plus, selon que les assemblées seront nombreuses, et ces personnes seront nommées et changées par celui qui en aura la direction, lorsqu'il le jugera convenable.

La Sainte Vierge sera reconnue pour Supérieure, et la première Assistante en fera les fonctions, avec subordination, et sous la conduite de celui qui y présidera : la seconde Assistante y suppléera au défaut de la première, et lui aidera en tout ce qui regarde le soin de l'assemblée : elles se souviendront qu'elles doivent passer toutes les autres en

ferveur, vigilance, humilité, pureté, bon exemple et observation des réglemens, puisque leur vie doit être la règle des autres.

La Trésoriere recevra tous les présents qui seront faits à la Ste. Famille, qu'elle mettra dans les armoires destinés à cet effet, dont elle aura une clef, et la premiere Assistante une autre, et en donnera avis à la prochaine assemblée du Conseil: elle tiendra un mémoire de tous les meubles et autres choses, avec les noms des personnes qui les auront données, et la premiere Assistante en aura un double. Elle tiendra un autre mémoire des dépenses, et n'en fera aucune que par l'avis du Conseil et du Directeur, à qui elle sera tenue de rendre compte tous les six mois, ainsi que quand elle sortira de charge.

Ce sera toujours un Prêtre qui présidera à toutes les assemblées, qui seront ouvertes par le *Veni Sancte &c.* et finiront par la conclusion ordinaire, *Maria Mater gratiæ, &c.*

L'on assemblera le Conseil quand le Directeur le jugera à propos, qui sera d'ordinaire tous les mois, où l'on commencera d'abord par lire ce qui aura été résolu dans la dernière assemblée, pour voir s'il a été exécuté : on proposera ensuite les Postulantes, qui demandent d'assister aux assemblées, et celles qui devront être reçues. On avisera aux moyens de remédier aux désordres qui pourroient se glisser, et d'avancer de plus en plus le bien de la Ste. Famille.

On prendra bien garde de ne rien dire dans les assemblées qui pût porter préjudice à la réputation de personne : que s'il étoit néanmoins nécessaire, pour le bien des assemblées, de découvrir quelque défaut que la charité défendrait de rendre publique, on le fera sçavoir en particulier au Directeur, se contentant de dire qu'on juge à propos de différer une telle personne pour quelque temps : et l'on prendra bien garde de ne rien dissimuler, ou avancer par considération humaine, qui pût faire tort à la Sainte Famille,

disant toujours son avis bien sincèrement, pour le bien des assemblées, bannissant toute affection particulière : elles seront fort secretes à l'égard de toutes les choses qui se diront dans les assemblées du Conseil, ce qui est absolument requis ; ce manque de secret étant suffisant pour en exclure une personne.

Lorsqu'il y aura quelque chose de conséquence à terminer, l'on pourra arrêter dans le Conseil, quelques unes des Sœurs les plus capables de donner leurs avis avec les Conseillers selon que celui qui en aura la conduite le jugera nécessaire.

Le principal soin des cinq Officières, sera de veiller sur les désordres qui pourroient se glisser parmi celles qui seroient de la Sainte Famille, & d'y remédier s'il est possible : sinon d'en avertir aux assemblées, si la chose est publique, ou du moins au Directeur : comme aussi de visiter les malades, et de donner avis de celles qui seroient dans la nécessité, et qu'elles ne pourroient sub.

venir à leurs besoins : et elles auront généralement soin de tout ce qui regarde le bon ordre, et le progrès de l'assemblée, qu'elles tâcheront de procurer en toutes les manières possibles, soit par elles-mêmes, soit par les autres.

ORDRE DES PRIERES.

Des Assemblées.

In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, Amen.

VENI Sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium, & tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte Spiritum tuum & creabuntur.

R. Et renavobis faciem terræ.

Oremus.

DEUS qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, & de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Ensuite on recite le Chapelet de la Sainte Famille, composé de trois dizaines, avec la brève Méditation; sur les gros grains l'on dit le Pater, et sur les petits, Jesu Maria, Joseph, Joachim & Anna succurrite nobis.

R. Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis. Et le Gloria Patri, à la fin de chaque dizaine.

MEDITATION.

Ce que l'on peut considérer en récitant le Chapelet de la Sainte Famille.

PREMIER POINT.

SOUVENEZ-vous que la Ste. Famille, en qui la très-Sainte Trinité mettoit toutes ses complaisances, et sur qui elle répandoit la plénitude de ses graces, étoit celle que composoient Jésus, Marie et Joseph, parceque tout péché en étoit banni et que la paix et

l'union la plus parfaite y regnoient aussi bien que la charité envers tous les hommes. Que celles qui veulent attirer sur leurs ménages, les miséricordes du Ciel, s'abstiennent aussi d'offenser Dieu s'appliquant à vivre en bonne intelligence, à entretenir la paix et l'union dans leurs Familles, et qu'elles soient remplies de douceur et de charité pour le prochain. C'est ce que nous demanderons à Dieu, par les mérites de Jésus, Marie et Joseph, pour tous les enfants de leur Sainte Famille, en récitant la première dizaine. *Pater noster.*

II. POINT.

CONSIDÉRONS quelles pouvoient être les intentions qu'avoient Notre-Dame et Saint Joseph, en élevant le Divin Enfant Jésus; sans doute qu'elles ne tendoient qu'à la gloire du Créateur, et au soulagement du prochain; sans doute que cette pensée les y encourageoit à tout moment. Ah! disoient-ils, que la vie de notre aimable Enfant est chère et agréable à Dieu!

Ah qu'elle lui apportera de gloire ! Ah qu'elle causera de biens au monde quand il sera plus grand ! Entrons dans les mêmes vues, et demandons à Dieu, pour les peres et meres de famille qu'ils ne tendent, par tous les soins qu'ils prennent de leurs enfants, qu'à les rendre un jour des sujets capables de glorifier Dieu et d'édifier le prochain. *Pater Noster, &c.*

III. POINT.

QUI remarquerait, d'un côté, la promptitude et la joie avec laquelle l'enfant Jésus, tout fils de Dieu qu'il étoit obéïssoit à la Ste. Vierge et à St. Joseph, et de l'autre la répugnance, la lacheté et l'ennui que montrent certains enfants, à obéir à leurs peres et meres, pourroit-il n'être pas attristé de cette différence. Demandons au Père Eternel, par les mérites de la soumission et obéïssance de Jésus, à la Ste Vierge et à son Epoux, qu'il rende les enfants de celles qui sont de la Sainte

Famille, souples et obéissants à leurs parents. *Pater noster*, &c.

On peut diversifier cette Méditation selon les différents Mysteres qui se célèbrent en l'Eglise.

APRES le Chapelet, on fait une exhortation ou instruction ou explication du Règlement d'une demi heure; à la fin de laquelle on donne les avis nécessaires sur les défauts qui se pourroient glisser; on avertit du jour de la prochaine Assemblée, et autres choses semblables; on recommande aux prieres, ceux ou celles qui s'y seroient recommandés; les absens malades, ou autres nécessités, pour lesquelles on dit un *Pater* et un *Ave*, après l'Oraison des Litanies.

Au commencement de chaque Mois on donne là un Saint ou une Sainte, pour le Patron du mois, dont on propose une des principales vertus à imiter. Et l'on applique les Prieres de ce mois pour quelque fin utile. Puis on recite.

AV

fait
sieu
tan
des
xer
No
E
fes
pou
suiv
cess
la b

K

Ch
Ch
Bo
Sa
Sa
Je
Sa
Sp
Je

*AVIS POUR LES LITANIES DE LA
SAINTE FAMILLE.*

L'expérience ayant fait voir les grands biens que fait la dévotion à JESUS, MARIE et JOSEPH, plusieurs personnes ont pris l'habitude de reciter ces Litanies, et entrent par ce moyen, en communication des mérites de tous ceux qui pratiquent un si saint Exercice qui est fort en usage, particulièrement dans la Nouvelle France.

Pour cette Association de Charité, il ne faut offrir ses prières qu'à Dieu, à l'intention d'obtenir, les uns pour les autres, la pureté de l'Ame et du Corps, suivant la condition d'un chacun: car c'est la voie nécessaire pour obtenir la sainte vie, la bonne mort, et la bienheureuse Eternité.

LITANIES de la Sainte Famille.

KYRIE eleison, Christe eleison.
Kyrie eleison.
Christe audi nos.
Christe exaudi nos.
Bone Jesu, Misereere nobis.
Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancte Joseph, ora pro nobis.
Jesu Filii Dei vivi, miserere nobis.
Sancta Dei Genitrix, ora.
Sponse Mariæ Virginis, ora.
Jesu lilium Virginum, miserere nobis.

Sancta Virgo Virginum,	ora.
Flos Virginitatis,	ora.
Jesu splendor Patris,	miserere.
Mater Christi,	ora.
Speculum divinæ Paternitatis,	ora.
Jesu Origo gratiæ,	miserere.
Mater Divinæ gratiæ,	ora.
Vexillum gratiæ,	ora.
Jesu purissime,	miserere.
Mater purissima,	ora.
Sponse purissime,	ora.
Jesu castissime,	miserere.
Mater castissima,	ora.
Sponse castissime,	ora.
Jesu intemerate,	miserere.
Mater intemerata,	ora.
Sponse intemerate,	ora.
Jesu Amabilis,	miserere.
Mater Amabilis,	ora.
Sponse Amabilis,	ora.
Jesu Admirabilis,	miserere.
Mater Admirabilis,	ora.
Sponse Admirabilis,	ora.
Jesu Creator mundi,	miserere.
Mater Creatoris,	ora.
Nutritiæ Creatoris,	ora.
Jesu Salvator mundi,	miserere.

Mater Salvatoris,	ora.
Protektor Salvatoris,	ora.
Jesu prudentissime,	miserere.
Virgo prudentissima,	ora.
Sponse prudentissime,	ora.
Jesu venerande,	miserere.
Virgo veneranda,	ora.
Sponse venerande,	ora.
Jesu prædicande,	miserere.
Virgo prædicanda,	ora.
Sponse prædicande,	ora.
Jesu potens,	miserere.
Virgo potens,	ora.
Sponse potens,	ora.
Jesu Clemens,	miserere.
Virgo Clemens,	ora.
Sponse Clemens,	ora.
Jesu Fidelis,	miserere.
Virgo Fidelis,	ora.
Sponse Fidelis,	ora.
Jesu Sol Justitiæ,	miserere.
Speculum Justitiæ,	ora.
Candor Innocentiæ,	ora.
Jesu Sapientia Æterna,	miserere.
Sedes Sapientiæ,	ora.
Cœlum Sapientiæ,	ora.

Jesu Nostra lætitia,	miserere
Causa nostræ lætitiae,	ora.
Custos nostræ lætitiae,	ora.
Jesu plenitudo Divinitatis,	miserere.
Vas spirituale,	ora.
Spiritus Sancti donis resectissime,	ora.
Jesu cælestis honor Curiae,	miserere.
Vas honorabile,	ora.
Decus Seraphinum.	ora.
Jesu largitor devotionis,	miserere.
Vas insigne devotionis,	ora.
Manna devotionis,	ora.
Jesu balsamum mysticum,	miserere.
Rosa mystica,	ora.
Gemma mystica,	ora.
Jesu robur nostrum,	miserere.
Turris Davidica,	ora.
Fili David,	ora.
Jesu pulchrior Ebore antiquo,	miserere.
Turris Eburnea,	ora.
Robur Mariæ Virginis,	ora.
Jesu Palatium gloriæ,	miserere.
Domus aurea,	ora.
Templum Spiritus sancti,	ora.
Jesu arca Testamenti,	miserere.
Fœderis Arca,	ora.
Oraculum Arcæ Fœderis,	ora.
Jesu vita & veritas,	miserere.

Janua cœli,	ora.
Semita justorum,	ora.
Jesu stella Maris,	miserere.
Stella matutina,	ora.
Aura Christi & Mariæ Virginis,	ora.
Jesu salus hominum,	miserere.
Salus infirmorum,	ora.
Signifer salutis,	ora.
Jesu refugium hominum,	miserere.
Refugium peccatorum,	ora.
Refugium pœnitentium,	ora.
Jesu consolatio omnium,	miserere.
Consolatrix afflictorum,	ora.
Solamen lugentium,	ora.
Jesu auxilium hominum,	miserere.
Auxilium Christianorum,	ora.
Auxilium morientium,	ora.
Jesu Gaudium Angelorum.	miserere.
Regina Angelorum,	ora.
Sodalis Angelorum,	ora.
Jesu Rex Patriarcharum,	miserere.
Regina Patriarcharum,	ora.
Honor Patriarcharum,	ora.
Jesu Inspirator Prophetarum,	miserere.
Regina Prophetarum,	ora.
Secretum Prophetarum,	ora.

Jesu Magister Apostolorum, miserere.

Regina Apostolorum, ora.

Lucifer Apostolorum, ora.

Jesu fortitudo Martyrum, miserere.

Regina Martyrum, ora.

Protektor Martyrum, ora.

Jesu lumen Confessorum, miserere.

Regina Confessorum, ora.

Corona Confessorum, ora.

Jesu Sponse Virginum, miserere.

Regina Virginum, ora.

Splendor Virginum, ora.

Jesu merces Sanctorum omnium, mis.

Regina Sanctorum omnium, ora.

Prime Sanctorum omnium, ora.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,

Parce nobis Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,

Exaudi nos Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,

Miserere Nobis.

Antienne. O veneranda Trinitas

Jesu, Joseph & Maria.

Quos conjunxit divinitas. Charita-

tis concordia. Sit inter nos conformi-

tas. In termino ut in via.

V. Jesu, Maria, Joseph, misere-
ni nostri.

R. Jesu Maria Joseph succurite
nobis.

Oremus.

DEUS qui unigenitum tuum in cor-
de tuo ab æterno viventem, in
corde Virginis Matris, & ejus sanctissi-
mi sponsi vivere & regnare in æternum
voluisti; da nobis quæsumus hanc
sanctissimam Jesu, Mariæ & Jo-
seph, in corde uno vitam jugiter cele-
brare, cor unum inter nos, & cum ip-
sis habere, tuam que in omnibus vo-
luntatem cum Sanctis Angelis corde
magno, & animo volenti adimplere-
ut secundum cor tuum à te inveniri me-
reamur. Per eundem Christum Do-
minum nostrum. R. Amen.

Ant. à St. Joachim. Fidelis servus
& prudens quem constituit Dominus
sux Matris solatium, suæ carnis nutri-
tium & solum in terris magni consilii
coadjutorem fidelissimum.

V. Ecce homo sine querela verus Dei
cultor.

R. Abstinens se ab omni malo, & permanens in innocentia sua.

Oremus.

DEUS qui præ omnibus sanctis tuis beatum Joachim genitricis Filii tui Patrem esse voluisti: concede quæsumus, ut cujus festa veneramur, ejus quoque perpetuo patrocinio sentiamus. Per Dominum, &c.

SALUT A STE. ANNE.

En disant trois fois l'Oraison suivante devant une Image de Ste. Anne & de la Sainte Vierge, on gagne trente mille ans d'Indulgence.

Ave gratia plena, Dominus tecum, tua gratia sit mecum, benedicta tu in mulieribus, & benedicta sit Sancta Anna, Mater tua, ex qua sine macula, & peccato processisti Virgo Maria, ex te autem natus est Jesus Christus Filius Dei vivi. Amen.

L'on dit ici les Prières extraordinaires pour les nécessités, et pour ceux et celles qui s'y sont recommandés. Pater noster, & Ave.

Ensuite on ajoutera neuf fois ce qui suit en l'honneur du consentement de la bienheureuse Vierge, qui consumma l'Incarnation du Verbe Eternel.

V. Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum.

R. Et verbum caro factum est, & habitavit in nobis.

A la fin on ajoute, Gloria Patri, &c.

V. Angelus Domini nunciavit Mariæ,

R. Et concepit de Spiritu Sancto.

Oremus.

GRATIAM tuam quæsumus Domine mentibus nostris infunde, ut qui Angelo nunciante Christi Filii tui incarnationem cognovimus, per passionem ejus & crucem ad resurrectionis gloriam perducamur. Per eundem Christum Dominum nostrum. R. Amen.

L'on dit ensuite pour les Confrères et Sœurs, et pour les bienfaiteurs déçédés, le Pseaume.

DE profundis clama-
Domine exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes : in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris Domine : Domine quia sustinebit.

Quia apud te propitiatio est : & propter legem tuam sustinui te Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus : speravi anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem : speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia : & copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel : ex omnibus iniquitatibus ejus.

Requiem æternam dona eis Domine.

Et lux perpetua luceat eis.

V. A porta inferi.

R. Erue Domine animas eorum.

Requiescant in pace. Amen.
 Domine exaudi orationem meam.
 Et clamor meus ad te veniat.
 Dominus vobiscum. Et cum Spiritu tuo.

Oremus.

DEUS veniæ largitor, & humanæ salutis amator,
 quæsumus clementiam tuam, ut nostræ Con-
 gregationis fratres, propinquos, et benefactores nos-
 tris qui ex hoc sæculo transfierunt, beata Maria sem-
 per Virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis ad
 perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.
 Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Maria Mater gratiæ,
 Mater misericordiæ,
 Tu nos ab hoste protege,
 Et hora mortis suscipe.

Gloria tibi Domine,
 Qui natus es de Virgine,
 Cum Patre & Sancto Spiritu
 In sempiterna sæcula. Amen.

Nos cum beatis Angelis & omnibus Sanctis, bene-
 dicant, JESUS, MARIA, JOSEPH; in nomine Pa-
 tris & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.

ORAISON

*Pour réciter quand on est reçu à la Sainte Famille, et
 au jour de la rénovation*

JESUS, MARIE, JOSEPH, qui avez composé la
 plus chaste, la plus parfaite, et la plus Sainte
 Famille qui ait jamais été, pour être la règle de tous.

tes les autres; Je N. N. en présence de la très-sainte Trinité, Père, Fils, et Saint Esprit, et de tous les Saints et Saintes du Paradis, vous choisis aujourd'hui et les Saints Anges, pour mes Protecteurs, Patrons et Avocats, et me donne et consacre entièrement à vous, faisant un ferme propos, et forte résolution de ne jamais abandonner, ni ne permettre qu'il soit dit, ou fait aucune chose contre votre honneur par qui que ce soit sur qui j'aie pouvoir: je vous supplie donc de m'y recevoir pour votre servante perpétuelle, assistez moi en toutes mes actions, et ne m'abandonnez pas à l'heure de la mort. Ainsi soit il.

L'on dit ensuite le Pseaume.

Laudate Dominum omnes gentes; laudate eum omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericordia eius; et veritas Domini manet in æternum.

Et neuf fois le Verset.

Gloria Patri et Filio: et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper: et in sæcula sæculorum. Amen.

V. Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu.

R. Laudemus et super exaltemus eum in sæcula.

Oremus.

Familiam tuam quæsumus Domine continua pietate custodi, ut à cunctis adversitatibus, te protegente sit libera, et in bonis actibus tuo nomini sit devota. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum, *R.* Amen.

L'Oraison et les prieres de la réception se récitent après l'Oraison des Litanies.

INSTRUCTION

*Sur l'Etablissement de la Sainte Famille de JESUS,
MARIE & JOSEPH, en Canada, environ l'an
1650.*

VILLE MARIE, dans l'Isle de Montréal, fut le lieu où la Confrerie de la Ste. Famille de JESUS, MARIE et JOSEPH prit naissance. Le Révérend Père Pijard, de la Compagnie de Jésus, qui desservait les nouveaux habitants Français, par voie de Mission, avant que Messieurs les Ecclesiastiques du Séminaire de Saint Sulpice de Paris y fussent établis, en dressa le premier Plan environ vers l'an 1750. Jugant, suivant ces Paroles de Saint Paul; que si la racine est sainte, les branches le sont aussi: *si radix sancta & rami*, et que pour faire, de cette Colonie naissante, un Peuple Saint, il falloit s'appliquer à en sanctifier les premiers habitants qui en étoient les sources. Ce Saint Religieux y associa le peu de femmes et meres de Familles, qui composoient une partie de son petit troupeau. Les plus qualifiées furent celles qui entrèrent les premières dans la Confrérie, ayant à leur tête Madame Daillebout, épouse de Mr. le Gouverneur-Général, Dame de très grande piété, fort zélée pour le bien. Etant ensuite allée demeurer à Québec, ainsi que le Révérend Père Pijard, Les Assemblées, qui d'ailleurs n'étoient que d'un très petit nombre, cessèrent de se tenir, et furent interrompues, jusqu'à ce que Dieu, par sa providence, en eût ordonné un établissement, et plus solide, et plus éclatant, par la voie des Supérieurs légitimes, et des puissances Ecclesiastiques. En voici les circonstances.

Madame d'Aillebout, qui avoit déjà donné commencement, à Québec, à des pareilles assemblées que celles qui s'étoient tenues à Montréal, engagea Monseigneur de Laval, Evêque de Pétrée, Vicaire Apostolique, et ensuite premier Evêque de Québec, d'établir en forme la Confrérie de JESUS, MARIE et JOSEPH. Pour cela, ce zélé Prélat fit compoler un Livre propre à cette Confrérie, qui en contient l'esprit et les règles ; et en ayant écrit à Rome, obtint du Souverain Pontife, des Indulgences, dont les Bulles sont à la tête du dit Livre. Par là cette sainte Association devint très-célèbre dans tout le pays. Dès lors, Mgr. de Laval établit la Fête de la Sainte Famille dans tout son Diocèse, et en fixa la Solemnité au troisième Dimanche après Pâques, avec un Office propre, et l'octave seulement pour la Cathédrale. Dans le même temps on bâtit deux Paroisses sous le nom et l'invocation de la Sainte Famille, l'une dans l'Isle d'Orléans, et l'autre à Boucherville, Gouvernement de Montréal. Cet établissement de la susdite Confrérie fut érigé en forme à Québec, vers l'an 1675, et à Ville Marie, environ trois ou quatre ans après, de la manière que je vais dire.

Mr. Rémi, l'un des Prêtres du Séminaire de Montréal, se trouvant à Québec, fut si édifié du progrès de ces Assemblées et de l'exactitude avec laquelle elles se tenoient, qu'il résolut de les rétablir à ville Marie. Il communiqua son dessein à Mr. Demézets, Supérieur du Séminaire de Québec (qu'on croit avoir composé par ordre de Monseigneur de Laval, le Livre de la Ste. Famille) qui le confirma dans son projet, et l'exhorta à y travailler efficacement, comme à un établissement qui contribueroit beaucoup à sanctifier les familles Chrétiennes. Mr. Rémi, de retour à Ville Marie, du consentement de Mr. d'Ollier, Supérieur du Séminaire de Montréal, et Vicaire Général de Monseigneur, l'y érigea de nouveau, et en fut le premier Directeur.

Telles furent les heureux commencemens de ces
Assembléez édificantes, dans lesquelles on remarquoit
les personnes les plus pieuses et les plus qualifiées de
cette Ville. Daigne le Seigneur, permettre que la
même ferveur continue, et que les Dames qui s'ag-
grègeront à cette pieuse Confrérie, marchent à l'envie
sur les traces de celles qui les ont précédées.



es
oit
de
la
g.
ie

